

## Tableau synoptique spécial

**Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs, modification**

Projet du Conseil d'Etat 30.09.2020	Projet de la Commission ATE
<p><b>Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);  vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr);  vu le Concept opérationnel Agenda 2030 du Conseil d'Etat;  sur proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p>L'acte législatif intitulé Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28.03.1996[RS <a href="#">171.1</a>] (Etat 01.08.2018) est modifié comme suit:</p>	
<p><b>Art. 100 al. 3 (modifié)</b></p> <p><sup>3</sup> Il renseigne sur le résultat de la procédure de consultation, les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives ainsi que les <u>impacts en termes de durabilité (économique, environnementale et sociale) et les charges administratives.</u></p>	
<p><b>II.</b></p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p><b>III.</b></p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 30.09.2020</b>	<b>Projet de la Commission ATE</b>
<b>IV.</b>	
Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum:...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le  Le Président du Grand Conseil: Olivier Turin Le Chef du Service parlementaire: Claude Bumann	